



**CONSEIL MUNICIPAL
du
26 SEPTEMBRE 2024**

Ordre du jour

Table des matières

1. Reconduction de la convention Villes en scène
2. Travaux Manche Habitat Tranche 2 : choix des entreprises.
3. Aménagement pour la pratique du Roller Hockey : choix de l'entreprise.
4. Chéquiers en faveur du commerce local : choix de l'entreprise.
5. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cale du Havre-Jouan : choix de l'entreprise.
6. Construction de la nouvelle école, jury concours : choix du Lauréat.
7. Subvention ROC : vote de la subvention complémentaire.
8. Budget 2024 : Décision modificative n° 3.
9. Orientation pour la réhabilitation de la ferme Buhot.
10. Création d'un service de paiement en ligne Payfip.
11. Modification de la délibération 23.D.013 : amortissement obligatoire compte 204



Le **26 septembre 2024 à 20h30**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 24 septembre 2024, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire.

Membres en exercice : **19**

		Présence	Absence	Pouvoir a
BRISSET	Franck			
MARY	Gilles			
LEMARCHAND	Philippe			
MELIN	Katy			
LEBOULANGER	Arnaud			
DALBIN	Virginie		X	A.LEBOULANGER
LÉRÉVÉREND	Cécile			
TELLIER	Eric			
MARTEL	Bruno		X	P.LEMARCHAND
LELUBEZ	Danielle			
NAGA	Frédéric			
LANGRENEZ	Fabien			
VANHECKE	Catherine			
LEDANOIS	Anita		X	F.BRISSET
CAPART	Anne			
GOURDEL	Guillaume			
THOMAS-ROUTIER	Ghislaine			
LEROY	Vincent			
VAGNER	Anne		X	V. LEROY
<i>Total :</i>				

Secrétaire de séance : Arnaud Leboulanger

Monsieur G.MARY, 1^{er} adjoint ouvre la séance à 20h33 puis arrivée de Mr le maire à 20h55.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2024

Signature de la feuille d'émargement.

1. Reconduction de la convention Villes en scène

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les coopérations entre collectivités territoriales.

Préambule :

Depuis 1997, le Département de la Manche s'est engagé dans une action de programmation de spectacles vivant en direction de l'espace rural.

Depuis 2001 les communes des Pieux et de Flamanville ont établi un partenariat afin d'adhérer à ce programme.

Délibération :

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal de Flamanville de reconduire, avec la commune des Pieux, la convention « villes en scène », du 1^{er} septembre 2024 jusqu' »au 31 août 2025.

17	Pour	
	Contre	
	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De renouveler la convention villes en scène.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette décision.

2. Travaux Manche Habitat : choix des entreprises.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté le 10 novembre 2022 la délibération n° 22.D.070, validant l'avenant 2 à la convention initiale pour l'intégration de travaux supplémentaires des 24 logements situés au 54-55 cité du Valtac formant la tranche 2.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant de la tranche 2 du marché suite à l'attribution des 9 lots aux entreprises retenues pour les travaux mais aussi les montants de frais d'étude, d'annonces et d'insertions récapitulés dans le tableau suivant :

N° LOT	NOM	MONTANT - 2313		
		HT	TVA	TTC
1	GLOBAL DÉCONSTRUCTION	158 640.00 €	15 864.00 €	174 504.00 €
2	FAUTRAT BTP	36 903.05 €	3 690.31 €	40 593.36 €
3	COUVERTURE PIMONT	404 375.98 €	33 758.57 €	438 134.55 €
4	MENUISERIE ASSELINE	63 995.34 €	4 009.83 €	68 005.17 €
5	MENUISERIE ASSELINE	196 394.35 €	17 804.45 €	214 198.80 €
6	FAUTRAT BTP	69 173.61 €	6 917.36 €	76 090.97 €
7	VIGER PEINTURE	343 361.94 €	30 493.94 €	373 855.88 €
8	SOGELEC 50	172 440.00 €	17 244.00 €	189 684.00 €
9	COTENTIN ENERGIE INDUSTRIE	456 158.60 €	31 977.22 €	488 135.82 €
	TOTAL	1 901 442.87 €	161 759.68 €	2 063 202.55 €

NOM	MONTANT - 2033		
	HT	TVA	TTC
RÉGIE OUEST	428.77 €	127.48 €	764.87 €
MÉDIALEX	655.78 €	193.45 €	1 160.68 €
TOTAL	1 084.55 €	320.93 €	1 925.55 €
NOM	MONTANT - 2031		
	HT	TVA	TTC
LEBAS MOISEL	9 180.00 €	1 836.00 €	11 016.00 €
FED - EXIM	10 306.25 €	2 061.25 €	12 367.50 €
SOCOTEC	4 030.00 €	806.00 €	4 836.00 €
LAMARE	66 248.80 €	13 249.76 €	79 498.56 €
BET LENESLEY	10 971.20 €	2 194.24 €	13 165.44 €
BTP CONSULTANTS	3 500.00 €	700.00 €	4 200.00 €
MH - MO DÉLÉGUÉE	40 113.58 €	12 979.54 €	77 877.22 €
TOTAL	144 349.83 €	33 826.79 €	202 960.72 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les montants de la tranche 2 pour un total de 2 046 872.25 € HT soit 2 268 088.82 TTC. Ce montant peut encore évoluer à la suite d'éventuels avenants et actualisation des frais d'étude liés au montant définitif des travaux.

Délibération :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter les montants de la tranche 2.
- D'inscrire les montants au budget sur les différents comptes concernés.

3. Aménagement pour la pratique du Roller Hockey : choix de l'entreprise.

Exposé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,
Vu la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 donnant délégation au Maire,
Vu la délibération 24.D.043 du 4 juillet 2024 autorisant le Maire à lancer la procédure de consultation,
Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 14 août 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,*

CONSIDERANT que seule une entreprise a déposé son offre, il est proposé au conseil municipal de valider le choix de la commission d'appel d'offre et d'attribuer le marché de travaux à la société NOUANSPORT. Après négociation, le marché est attribué pour un montant de : 183 728.80 € HT (base + variante n° 1)

Délibération

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°/ D'approuver les résultats de la consultation des entreprises et les propositions de la commission d'appels d'offres qui s'est déroulée le 14 août 2024 pour les travaux d'intégration de l'activité du roller hockey dans le nouveau gymnase

2°/ De retenir la société NOUANSPORT pour une offre de 183 728.80 € HT soit 220 474.56 € TTC

3°/ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Compte : 2313

Opération : 50

Fonction : 321

4. Chéquiers en faveur du commerce local : choix de l'entreprise.

Par délibération 24.D.53 du 4 juillet 2024, le conseil municipal a adopté le principe de l'instauration d'un chéquier en faveur du commerce local et le soutien du pouvoir d'achat des flamanvillais. Il a fixé les modalités pratiques et autorisé le maire à mettre en œuvre l'opération.

Le montant de chaque chéquier est fixé à 200.00 Euros.

Il sera distribué aux ménages qui justifient de leur domiciliation à Flamanville au 1er juillet 2024 gratuitement et sans condition de ressources ainsi qu'aux agents communaux résidant hors de la commune, soit un montant total prévisionnel de 50 000 € HT.

En outre, une consultation de prestataires a été lancée pour gérer l'opération. Au regard de l'estimation du besoin total (supérieur au seuil permettant une procédure adaptée), une procédure d'appel d'offres ouvert a été menée.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- conventionnement et gestion des relations avec les structures partenaires,
- conception et impression du chéquier,
- expédition des chèquiers aux services de la commune,
- paiement des partenaires (commerces implantés sur le territoire communal, et les commerçants ambulants permanents du marché hebdomadaire),
- élaboration de données statistiques et comptables.

Vu le procès-verbal de la commission d'appels d'offres du 13/09/2024 qui rappelle que sur trois offres reçues, une était irrégulière, la seconde inappropriée, seule la dernière a pu être étudiée et donc retenue,

Vu l'avis favorable de la commission Finances pour la proposition de la société ACHETEZA,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver les résultats de la consultation des entreprises et les propositions de la commission d'appels d'offres pour l'opération de soutien aux commerces locaux,
- d'attribuer le marché à la société ACHETEZA pour un montant de prestations (sans commission sur la valeur du chèque) évalué à 50 000 € HT / 60 000 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés, et tous documents relatifs à cette décision,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

5. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cale du Havre-Jouan : choix de l'entreprise.**Exposé :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,
Vu la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 donnant délégation au Maire,
Vu la délibération 24.D.042 du 4 juillet 2024 autorisant le Maire à lancer la procédure de consultation,
Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 13 septembre 2024
Vu l'avis favorable de la commission des finances,*

CONSIDERANT que seule une entreprise a déposé son offre, il est proposé au conseil municipal de valider le choix de la commission d'appel d'offre et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société ANTEA GROUP. Le marché est attribué pour un montant de : 64 000 € HT (base + variante n° 1)

Délibération

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°/ D'approuver les résultats de la consultation des entreprises et les propositions de la commission d'appels d'offres qui s'est déroulée le 13 septembre 2024 pour les travaux d'aménagement de la cale du Havre-Jouan.

2°/ De retenir la société ANTEA Group pour une offre de 64 000 € HT soit 76 800 € TTC

6. Construction de la nouvelle école, jury concours : choix du Lauréat.

Exposé des motifs :

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé par délibération en mars 2024 (24.D.013) pour la restructuration du groupe scolaire Jules Ferry de Flamanville.

Rappel du contexte et présentation du programme :

La commune de Flamanville a engagé une réflexion sur la restructuration/extension du groupe scolaire dans le but de regrouper les locaux scolaires sur une partie de l'emprise, ce qui permettrait de libérer certains bâtiments existants pour d'autres usages.

Le Bureau d'Études Préprogram a été sollicité pour une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le but de réaliser une étude de faisabilité. Lors des différents échanges entre le COPIL et Préprogram, deux grands objectifs d'amélioration du fonctionnement du groupe scolaire ont été définis :

- une plus grande proximité des différents locaux, pour favoriser la gestion des flux
- une optimisation des surfaces nécessaires (éviter le dédoublement de certaines fonctions/de certains matériels)

Puis, différents principes ont été pris en compte :

- tenir compte d'un principe de phasage pour réaliser l'opération
- proposer un accès principal commun à l'ensemble du groupe scolaire, permettant à terme de requalifier les espaces publics environnants
- réflexion à avoir sur la consommation d'espace
- traitement des cours extérieures dans le respect des attentes actuelles sur ce type d'espace (préoccupations environnementales, organisation non genrée des espaces...)

Le 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a validé le scénario 1 qui consiste à une reconstruction intégrale du groupe scolaire et du restaurant scolaire (23.D.073).

Le programme de cette opération comporte la création de 8 classes (3 maternelles et 5 élémentaires), un restaurant scolaire ainsi que tous les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'école.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux (hors dépenses annexes) est de 5 690 000 € HT pour une surface de plancher de l'ordre de 1 670 m².

La procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre :

L'avis de concours et la phase 1 de l'appel à candidatures ont été publiés le 26 mars 2024.

Le jury, désigné par arrêté du Maire du 15 mai 2024, comprend les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Flamanville (le Maire comme Président et 3 élus), ainsi que les deux personnes qualifiées suivantes :

- Hervé DECLOMESNIL, architecte
- Florent SCHNEIDER, architecte

A l'issue de la phase 1 du concours, conformément à l'avis du jury qui s'est tenu le 17 mai 2024 et à la décision du Maire du 27 mai 2024, trois candidats ont été admis à concourir et à présenter des projets :

- Groupement **ATAUB ARCHITECTES** (Architecte mandataire)
- Groupement **L2 ARCHITECTES** (Architecte mandataire)
- Groupement **MWAH** (Architecte mandataire)

La phase 2 du concours a débuté le 27 mai 2024, avec une date limite de remise des projets le 26 juillet 2024. Une visite sur site avec une séance de questions/réponses a eu lieu le 7 juin 2024. Les trois équipes de maîtrise d'œuvre ont remis un projet dans les délais et la conformité a été vérifiée. Conformément à la procédure du concours, les plis ont été anonymisés par les services du Maître d'Ouvrage.

La commission technique composée de la directrice de l'école, de la coordinatrice Enfance-Jeunesse, de l'adjointe à la Jeunesse et de l'adjoint à la prospective et animée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, a eu lieu le 31 juillet 2024. Cette commission a analysé les projets afin de présenter ce travail au second jury qui s'est tenu le 6 septembre 2024.

Le jury a classé les projets et a consigné ce résultat dans un procès-verbal comme suit :

- 1^{er} : **L2 ARCHITECTES**
- 2^{ème} : **ATAUB ARCHITECTES**
- 3^{ème} : **MWAH**

Madame G. THOMAS-ROUTIER demande ce qui a motivé ce choix par rapport aux autres. Monsieur G. GOURDEL répond que les espaces étaient moins bien définis sur les autres projets, et qu'il y avait un chemin.

Les missions confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

- **Offre de base** comprenant :
 - . la **mission de base** au sens des articles L2410-1 et suivants du C.C.P.
 - . la mission relative à la déconstruction
 - . la Coordination du Système de Sécurité Incendie (**C.S.S.I.**)
 - . la mission « **Qualité environnementale** », comprenant notamment les études suivantes : S.T.D. (Simulation Thermique et Dynamique), S.E.D. (Simulation Energétique Dynamique) et A.L.J. (Autonomie en Lumière du Jour), E.F.A.E. (Etude de Faisabilité en Approvisionnement en Energie), calcul permettant de confirmer le niveau atteint au regard du label Bâtiment Biosourcé (sans recherche de labellisation)
- Les **missions complémentaires éventuelles** :
 - . EXE Structures et EXE Fluides (EXE partielles)
 - . QUANT (autres lots)

Présentation du projet du cabinet L2 ARCHITECTES :

Situé en périphérie urbaine de Flamanville, en retrait des voies de desserte, le projet de groupe scolaire doit s'inscrire dans un périmètre restreint et préserver les surfaces nécessaires aux cours de récréation. A cet enjeu, la réponse du cabinet L2 ARCHITECTES, est la compacité à laquelle a été ajouté un défi environnemental : faire du futur groupe scolaire Jules Ferry un bâtiment exemplaire en termes de performances thermiques et environnementales.

L'école maternelle a été positionnée de plain-pied, ainsi que la restauration scolaire et la salle de motricité. Le bureau de la direction et la salle des maîtres ont été positionnés dans la continuité du hall afin d'offrir à ces espaces une plus grande proximité avec le volume d'entrée.

Les locaux de l'école élémentaire et la BCD ont été positionnés à l'étage. Une attention particulière a été portée sur la liaison entre cette école élémentaire positionnée à l'étage et la cour de récréation. Le projet a été travaillé de manière à proposer le plus de fluidité possible entre la sortie des classes et l'accès à la cour. Ainsi, un parcours extérieur est proposé allant de l'étage au rez-de-chaussée composé successivement du préau situé à l'étage, d'une colline habitée, ponctuée de gradins, de jeux et d'arbres, puis la cour de récréation développée sur la longueur du bâtiment. Cette disposition permet de limiter les risques de cohue dans les escaliers et les masques solaires des bâtiments sur la cour tout en offrant une surveillance aisée car dominante et un territoire d'aventures, de jeux et d'expériences sans cesse renouvelé.

L'ensemble des classes maternelles et primaires sont orientées au sud, les classes élémentaires sont protégées par un débord de toiture et sont positionnées en porte-à-faux de manière à protéger les classes de maternelle. Chaque salle de classe bénéficie d'une façade sud largement vitrée et d'un apport solaire complémentaire zénithal sur la façade opposée. Ces apports lumineux zénithaux permettent aussi de proposer une ventilation naturelle des classes. Ils seront en effet tous équipés d'ouvrants télécommandés pour permettre en été ou à la mi saison de créer un effet de convection entre façade sud et Nord pour ventiler naturellement les salles de classe.

Le futur groupe scolaire Jules Ferry se distingue dès le parvis d'entrée par les plis géomorphiques de la toiture qui caractérisent chacun de ses volumes. Une écriture architecturale dynamique et rythmée qui accompagne naturellement les usages et fonctions. En façade principale, le regard est attiré par les bandes verticales colorées qui soulignent la façade dans un camaïeu de tons qui évoquent les nuances changeantes du littoral du cotentin. Reconnues pour favoriser la concentration et l'apaisement, chacune des huit teintes est associée à une classe du groupe scolaire : beige/sable pour les maternelles et bleue pour les primaires. Ces nuances sont rappelées sur la façade sud de chaque classe, mettant en scène depuis l'extérieur le parcours scolaire des élèves.

Désignation du lauréat, négociations et attribution du marché :

Conformément au procès-verbal du jury du 6 septembre 2024, le candidat classé premier est le cabinet **L2 ARCHITECTES**.

Le maître d'ouvrage a cependant souhaité organiser un temps d'échange et de négociations avec le lauréat afin d'aborder différents points qui ont interrogés le jury. Cette réunion a eu lieu le mercredi 11 septembre 2024 en présence des membres du cabinet lauréat, de Monsieur le Maire, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du directeur général des services et de la coordinatrice Enfance-Jeunesse. Il a notamment été demandé au cabinet de fournir pour le 17 septembre 2024 au plus tard :

- . un accord sur la prise en compte des observations formulées
- . l'acte d'engagement avec leur meilleure offre
- . le planning prévisionnel ajusté, actant notamment le passage directement en A.P.S.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a répondu à l'essentiel des interrogations formulées lors du second jury et a confirmé sa volonté de travailler en partenariat avec la maîtrise d'ouvrage sur des adaptations à apporter à ce projet tout au long de la phase d'études. Elle a également consenti un effort financier en proposant une remise de 3 % sur ses honoraires de base.

Monsieur le Maire propose de :

- ✓ Désigner le cabinet L2 ARCHITECTES lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses actes subséquents avec le lauréat

- ✓ Autoriser le Maire à verser aux 3 candidats une prime de 28 000 euros HT, conformément au règlement de la consultation ;
- ✓ Accepter les variantes suivantes :
 - Remplacement du calcul FLJ (Facteur Lumière du Jour) par le calcul autonomie en lumière du jour (ALJ) : +1000 € HT
 - Réalisation d'une Simulation Energétique Dynamique (SED) : + 4000 € HT.
- ✓ Accepter la proposition du Bureau d'Études Préprogram pour une mission d'AMO d'un montant de 17 400 € TTC pour l'accompagnement lors des études de conception ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ Désigner le cabinet L2 ARCHITECTES lauréat du concours de maitrise d'œuvre ;
- ✓ Autoriser le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre et ses actes subséquents avec le lauréat
- ✓ Accepter les variantes suivantes :
 - Remplacement du calcul FLJ (Facteur Lumière du Jour) par le calcul autonomie en lumière du jour (ALJ) : +1000 € HT
 - Réalisation d'une Simulation Energétique Dynamique (SED) : + 4000 € HT.
- ✓ Autoriser le Maire à verser aux 3 candidats une prime de 28 000 euros HT, conformément au règlement de la consultation ;
- ✓ Accepter la proposition du Bureau d'Études Préprogram pour une mission d'AMO d'un montant de 17 400 € TTC pour l'accompagnement lors des études de conception ;

7. Subvention ROC : vote de la subvention complémentaire.

Exposé

Par délibération 24.D.020 du 3 avril 2024, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

La demande de subvention de l'association ROC, suite aux frais engagés pour les festivités de la mi-année 2024 de 10 000 €, avait été mise en suspens suite au premier vote en attendant la réalisation de l'événement.

Il convient désormais de voter ce reste de subvention pour le ROC.

Délibération

Vu la délibération 24.D.020 du 3 avril 2024,

Vu les pièces fournies et ajoutées au dossier initial de demande de subvention pour 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association ROC
- ✓ D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Madame G. THOMAS-ROUTIER demande le nombre d'entrées au festival.

Mesdames C. VANHECKE et D. LELUBEZ répondent moins de 3000.

8. Budget 2024 : virement de crédit.**DÉCISION MODIFICATIVE 2024-03**

A la suite des demandes du SGC de Valognes (amortissements résiduels, épuration de comptes d'attente gérés par le SGC, ...) et des résultats de marchés publics dont les procédures ont été lancées cet été. il est nécessaire de procéder à un rééquilibrage de certains comptes d'opération en section d'investissement et de fonctionnement.

Il faut opérer de la manière suivante :

N° d'OP	Comptes	BP 2024	DM 2024-03	Total Budget
Investissement - Dépenses				
13-Scolaire	2031	620 028.00	350 000.00	970 028.00
	2313	2 402 690.00	- 835 061.18	1 567 628.82
14-Cale Havre Jouan	2031	-	80 000.00	80 000.00
	2033	-	3 500.00	3 500.00
15-Voiries	2031	20 748.47	10 400.00	31 148.47
Hors OP	2031	79 940.00	- 10 400.00	69 540.00
26-Sémaphore	2031	3 840.00	15 000.00	18 840.00
	2033	-	1 000.00	1 000.00
	2313	-	70 000.00	70 000.00
50 - Nouveau gymnase	2031	-	24 000.00	24 000.00
	2033	-	1 000.00	1 000.00
	2313	100 000.00	121 000.00	221 000.00
52-Complexe sportif	2031	404 319.60	72 000.00	476 319.60
	2033	2 000.00	3 000.00	5 000.00
58-Rénovation logements	2031	375 552.56	72 000.00	447 552.56
	2033	-	4 000.00	4 000.00
	2313	5 330 609.42	50 000.00	5 380 609.42
	2315	-	10 000.00	10 000.00
Total SI		8 834 719.98	41 438.82	9 381 166.87
Investissement - Recettes				
Amortissement subvention	28041582	-	41 438.82	41 438.82
Fonctionnement - Dépenses				
Titres annulés	673	10 000.00	160 000.00	170 000.00
Autres charges diverses	65888	57 088 271.87	- 201 438.82	56 886 833.05
Dotation aux amortissements	6811	89 423.35	41 438.82	130 862.17
Total SF		57 098 271.87	-	57 098 271.87

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la décision modificative 2024-03,
- De créditer et débiter en dépenses et en recettes les comptes selon le tableau ci-dessus.

MME G. THOMAS-ROUTIER demande la raison des titres annulés. Cela sera transmis lors du compte-rendu.

9. Orientation pour la réhabilitation de la ferme Buhot.

*Vu les articles L 151-1, L151-7, R 151-6 et R151-10 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le PLU de la commune de Flamanville,*

Exposé :

La ferme Buhot, propriété communale, est partiellement inoccupée. Son état d'abandon en fait une friche nécessitant une action cohérente de la commune.

Sa proximité avec la maison médicale la prédispose vers un aménagement à vocation médicale ou paramédicale.

Un besoin de local commercial adapté a été exprimé auprès du Maire, notamment par la pharmacie de Flamanville.

Délibération :

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal de Flamanville de prendre une orientation en vue de réhabiliter les bâtiments de la ferme Buhot en case commerciale en vue de l'établissement d'une activité médicale ou paramédicale.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Pour	
	Contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité.

- ✓ D'orienter la réhabilitation de la ferme Buhot vers une activité commerciale à vocation médicale ou paramédicale.
- ✓ D'autoriser le Maire à rechercher un maître d'œuvre afin de conduire cette opération.

10. PAYFIP - CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Exposé

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif PAYFIP.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.payfip.budget.gouv.fr>.

M. le maire propose d'opter pour la 1^{ère} solution sachant que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site PAYFIP à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ✓ De mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site de la commune,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

11. Modification de la délibération 23.D.013 : amortissement obligatoire compte 204.Exposé

*Vu l'article L2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,
Vu l'article L2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,
Vu le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,
Vu la délibération 23.D.013,*

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération 23.D.013 du 16/02/2023 :

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées au compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'imputations spécifiques (compte 2046,) pour la comptabilisation des attributions de compensations d'investissement.

L'instruction M57 prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (comptes 2046, 20421 et 20422). Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046, 20421 et 20422 (comptes utilisés par la commune) – attribution de compensation d'investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation revient à émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement : dépense d'investissement aux comptes 2046 – 20421 - 20422
- Année N + 1 : amortissement et neutralisation du montant total versé en N
 - Fonctionnement Dépense : Compte 6811
 - Fonctionnement Recette : Compte 77681
 - Investissement Dépense : Compte 198
 - Investissement Recette : Compte 28046 – 280421 - 280422

La subvention sera totalement amortie en N + 1

Mme G.THOMAS-ROUTIER demande s'il y aura une décision modificative, cette précision sera apportée plus tard dans le compte-rendu.

Délibération

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu l'avis favorable de la commission finances,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'élargir le contenu de la délibération 23.D.013 et de généraliser l'amortissement du compte 204 et de ses dérivés,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la durée d'amortissement d'un an pour le compte 204 et ses dérivés
- D'intégrer les écritures budgétaires dans le budget 2024

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

	Voix pour	19
	Voix contre	
	Abstentions	
	Votants	19

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la durée d'amortissement d'un an pour le compte 204 et ses dérivés
- D'intégrer les écritures budgétaires dans le budget 2024

Monsieur le maire lève la séance à 22h05.